

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 28 juin 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-HUIT JUIN A 18H30, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

Etaient présents : Bayle DAMIEN, Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY

Absents / excusés :

Alexandre LALIGANT

Pamela LUCA

Christophe REY

Benjamin SERVE qui a donnée pouvoir à Damien BAYLE

Cindy VIALETTE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

- dont représentés : 1

Votants : 15

DELIBERATION N° 2023-055

Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE PORTANT SUR LA REHABILITATION DU STADE EMILE MARTIN – TRANCHE 1 : SURFACES DE JEU ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le marché de réhabilitation du stade Emile Martin a été relancé suite au classement sans suite de la précédente consultation et que les travaux sont phasés en deux tranches :

- la tranche 1 portant sur la réhabilitation des surfaces de jeu du stade Emile Martin en 2023
- la tranche 2 portant sur la réhabilitation et extension des vestiaires et locaux annexes en 2024.

Monsieur le Maire précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre de ces travaux a été modifiée par avenant n° 2 suite au désistement de la Société Julien et Associés et que le groupement EAD/3D INGENIERIE/ APITHERM/TECODES est représenté par la SELARL EAD – 232 Route Nationale 7 - 38150 SALAISE SUR SANNE.

Il ajoute que la consultation relative aux travaux de la première tranche a été ouverte à la consultation par avis d'appel d'offres en date du 26/05/2023 sous forme d'un marché à procédure adaptée composée de trois lots :

- lot n° 1 : Terrassement et aménagements extérieurs
- lot n° 2 : surfaces de jeu et mobiliers sportifs
- lot n° 3 : éclairage

L'analyse des candidatures et offres reçues a permis de déterminer les attributaires des trois lots comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU LOT
LOT N° 1	MOUNARD TP (Variante Chaux incluse)	238 521.50 € HT
LOT N° 2	LAQUET SAS	713 833.20 € HT
LOT N° 3	MOUNARD Réseaux Electriques (Mâts de 20 m inclus)	100 000 € HT
TOTAL		1 052 354.70 € HT

Délibération n° 2023-055 page 1/2

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les attributaires les documents en lien avec ce marché de travaux et à remplir toutes formalités rendues nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND** acte de l'attribution des trois lots du marché cité en objet aux attributaires ci-dessus désignés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les attributaires les documents en lien avec ce marché de travaux et à remplir toutes formalités rendues nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 28 juin 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-HUIT JUIN A 18H30, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

Etaient présents : Bayle DAMIEN, Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY

Absents / excusés :

Alexandre LALIGANT

Pamela LUCA

Christophe REY

Benjamin SERVE qui a donnée pouvoir à Damien BAYLE

Cindy VIALETTE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

- dont représentés : 1

Votants : 15

DELIBERATION N° 2023-056

Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET : Participation à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat en vue d'un classement de Boulieu-lès-Annonay en tant que Parc naturel régional

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat avec l'accord de l'État en 2021. A cette occasion, sur proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, l'État et la Région ont validé le possible élargissement du périmètre labellisé Parc à plusieurs communes dont la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Aussi, depuis 2021, Boulieu-lès-Annonay est-elle invitée à participer aux travaux d'élaboration d'un nouveau projet de territoire, soit une nouvelle Charte, pour la période 2026-2041.

Après plusieurs temps de concertation, une version V0 de cette Charte nous a été transmise début mars par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, pour avis à rendre avant le 30 juin 2023.

Le Président du Syndicat mixte du Parc souhaite, dans le même temps, savoir si Boulieu-lès-Annonay est toujours intéressée pour potentiellement entrer dans le périmètre classé Parc.

Aussi, à la lecture de la version V0 de la Charte qui nous donne des indications sur ce que pourrait être la Charte du Parc intégrant la commune de Boulieu-lès-Annonay, le Conseil Municipal décide de ne plus poursuivre son implication dans les travaux de révisions de la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **12 voix pour et 3 abstentions (Rémi CACHAT, Viviane LASCOMBE, David JURDIC)**

- **DECIDE** de ne plus poursuivre son implication dans les travaux de révision de la Charte
- **DECIDE** de ne pas valider l'entrée de la commune dans le périmètre classé Parc.
- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Damien BAYLE

Pour extrait conforme

La secrétaire L. MOLARD



Délibération n° 2023-056 page 1/1

Notifiée le